



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_62 Convention avec la CARA pour la mise à disposition de la piscine de Saujon au bénéfice des élèves de la commune

Monsieur le Maire rappelle que depuis la dissolution du SIVU le 1^{er} juillet 2025, la gestion de la piscine de Saujon est assurée par la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA).

Une nouvelle convention doit donc formaliser les modalités d'utilisation de la piscine par les établissements scolaires communaux. Cette convention précise notamment les conditions d'accueil, les créneaux horaires réservés à l'école du Gua, ainsi que les responsabilités respectives des parties. Cette convention vise à assurer une organisation fluide et conforme aux normes de sécurité et d'encadrement en vigueur. Elle précise également la participation financière de la commune pour le 1^{er} cycle de l'année scolaire 2025-2026 (septembre-octobre).

Le coût est fixé 3€ par élève par séance, soit un total prévisionnel de 1 470€ pour 10 séances à 49 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des bassins pour le 1^{er} cycle de l'année scolaire 2025-2026.



Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUHARD

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 10/10/25
et de sa publication le 10/10/25